

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-17

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

**TRAVAUX DE PRÉCÂBLAGE INFORMATIQUE DE
QUATRE COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

I – Rappel du contexte

Lors du Budget Primitif de 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé un programme de travaux de précâblage informatique des collèges départementaux.

Une première tranche a permis cette année la mise en réseau informatique des collèges Jean de Prades à Castelsarrasin, Antonin Perbosc à Lafrançaise, François Mitterrand à Moissac et Jean Rostand à Valence d'Agen.

Il s'agit maintenant de réaliser les travaux dans les quatre collèges suivants : Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre, Jean-Jaurès à Montauban et Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse. Le coût de cette opération a été estimé par le Service Education à 100 000 € HT environ.

Compte tenu de cette estimation, la consultation a été passée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juillet 2009 sur le site internet de la collectivité, le 30 juillet 2009 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 31 juillet 2009 sur la Dépêche du Midi, pour une remise des offres le 15 septembre 2009 à 16 h 30.

Les plis ont été ouverts et analysés en fonction des critères fixés dans le règlement de la consultation et pondérés de la manière suivante :

- Moyens et organisation mis en oeuvre pondéré à 30 %,
- Prix pondéré à 70 %.

II – Objet de la présente délibération

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de travaux de précâblage informatique des collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre, Jean Jaurès à Montauban et Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse.

III – Présentation du marché

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux considérés, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 6 octobre 2009, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

<i>N° du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
223-09	Précâblage informatique de 4 collèges départementaux	Groupe JP FAUCHÉ (82)	92 650,00 €	110 809,40 € (TVA 19,6 %)

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 2 mars 2009 approuvant un programme de travaux de précâblage informatique des collèges départementaux,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution des travaux de précâblage informatique des collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre, Jean Jaurès à Montauban et Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse sera confiée à l'entreprise suivante proposée par la Commission d'Appel d'Offres :

<i>N° du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
223-09	Précâblage informatique de 4 collèges départementaux	Groupe JP FAUCHÉ (82)	92 650,00 €	110 809,40 € (TVA 19,6 %)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,